

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2023

PORTANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX
PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 680)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 73

présenté par

Mme Mélin et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4 BIS, insérer l'article suivant:**

Le ministère chargé de la santé remet un rapport, après vingt-quatre mois révolus d'entrée en vigueur de l'article 1^{er}, destiné à évaluer l'incidence de cette mesure sur la variation éventuelle de mises en cause en responsabilité civile professionnelle des infirmiers en pratique avancée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que le ministère chargé de la santé présente un rapport, après vingt-quatre mois révolus d'entrée en vigueur de l'article premier, destiné à évaluer l'incidence de cette mesure sur la variation éventuelle de mises en cause en responsabilité civile professionnelle des infirmiers en pratique avancée.

Ce bilan d'étape nous paraît essentiel et indispensable afin d'évaluer la pertinence de « l'accès direct » aux IPA, et de déterminer si cette mesure entraîne une recrudescence ou non de réclamations et de poursuites en responsabilité médicale de la part des patients.